ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2011

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (loi organique) - (n° 3946)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par M. Valax, M. Urvoas, M. Mallot et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot:

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter la durée de la période de collecte des pétitions à 6 mois. Cette durée serait plus raisonnable compte tenu du nombre de pétitions nécessaires.